

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 : LES GESTIONNAIRES DE RESEAU DE DISTRIBUTION WALLONS DISPOSENT DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES POUR ABORDER LE FUTUR

Le jeudi 16 mai 2024, la CWaPE a finalisé l'approbation des revenus autorisés 2025-2029 des gestionnaires de réseaux de distribution (ci-après : « GRD ») en Région wallonne. L'approbation des revenus autorisés intervient dans le cadre de la méthodologie tarifaire 2025-2029. Les GRD wallons avaient transmis leur proposition de revenu autorisé 2025-2029 à la CWaPE le 15 octobre dernier.

Évolution des revenus autorisés électricité et gaz

En électricité, le revenu autorisé agrégé 2025 des 5 GRD wallons est en augmentation de 9% par rapport au budget de l'année 2024. Le revenu autorisé agrégé électricité augmente de 4% entre 2025 et 2029, soit **une augmentation totale de 13% entre 2024 et 2029**.

En gaz, le revenu autorisé agrégé 2025 d'ORES et RESA est en augmentation de 2% par rapport au budget de l'année 2024. Le revenu autorisé agrégé gaz augmente de 6% entre 2025 et 2029, soit **une augmentation totale de 8% entre 2024 et 2029**.

Les évolutions ci-dessus reflètent évidemment l'évolution liée au contexte économique y compris l'inflation, mais traduisent aussi les enjeux importants qui s'imposent au secteur dans les années futures.

Il est important de noter qu'il n'y a pas de correspondance entre la hauteur de ces augmentations des revenus autorisés et les évolutions futures des tarifs de distribution.

Électricité : des investissements massifs

Les GRD wallons prévoient d'investir **2,3 milliards d'euros dans les réseaux d'électricité** au cours de la période régulatoire 2025-2029, ce qui représente des investissements moyens annuels de 467 millions d'euros alors que les investissements moyens réels des années 2020 à 2022 s'élevaient à 291 millions d'euros, soit une **augmentation de 61%**.

À la suite de l'adoption par le Parlement wallon, le 24 avril dernier, d'un décret modifiant le décret électricité, les revenus autorisés sont appelés à être révisés pour permettre l'accélération du déploiement des compteurs communicants, telle que souhaitée par le législateur.

Gaz : des investissements pour la sécurité et pour préparer l'avenir

Conformément à leurs projections, les GRD wallons disposent des moyens pour investir **770 millions d'euros dans les réseaux de gaz** au cours de la période régulatoire 2025-2029. Cela représente des investissements moyens annuels de 154 millions d'euros alors que les investissements moyens réels des années 2020 à 2022 s'élevaient à 130 millions d'euros, soit une **augmentation de 18%**.

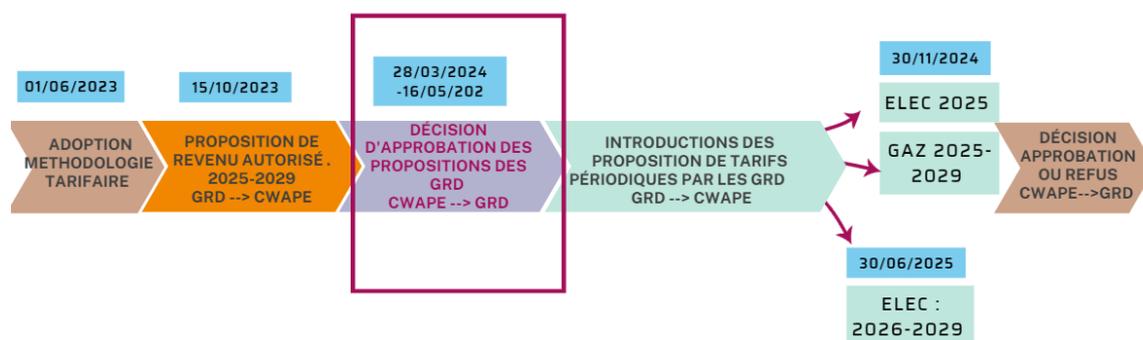
Marge bénéficiaire équitable : un élément important du revenu autorisé

La marge bénéficiaire équitable (MBE) de l'ensemble des GRD wallons représente 19% du revenu autorisé agrégé en électricité et 28% du revenu autorisé agrégé en gaz.

Au cours de la période régulatoire 2025-2029, la marge bénéficiaire équitable agrégée des GRD wallons augmente, tant en électricité qu'en gaz.

Avec une telle évolution, les GRD et leurs actionnaires disposent des moyens nécessaires pour mener une politique ambitieuse au service de l'intérêt général.

Prochaines étapes de la méthodologie tarifaire 2025-2029



- **14/06/2024** : les GRD introduisent auprès de la CWaPE leur proposition de tarifs périodiques électricité 2025, et gaz 2025-2029.
- **15/11/2024** : les GRD électricité introduisent auprès de la CWaPE leur proposition de tarifs périodiques électricité 2026-2029 (suivant les lignes directrices pour la nouvelle structure tarifaire, qui sera approuvée au plus tard le 15/07/2024).

- **30/11/2024** : la CWaPE adopte les décisions d'approbation ou de refus des propositions de tarifs périodiques électricité 2025, et gaz 2025-2029.
- **30/06/2025** : la CWaPE adopte les décisions d'approbation ou de refus des propositions de tarifs périodiques électricité 2026-2029. Les tarifs de distribution basse tension seront fortement modifiés.

Documents à consulter

- Consultez les [décisions individuelles d'approbation des revenus autorisés 2025-2029](#) publiées sur le site internet de la CWaPE.

* * *

Contact presse : Anne-Elisabeth Sprimont – aesp@cwape.be – 0479/88 60 97